

## 3e trimestre 2022 (1er juillet 2022 - 30 septembre 2022)\*

### Electricité - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés (cotisation énergie verte et cogénération incluse)

*en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge (modifié par l'AR du 5 mars 2021)*

	hors TVA	TVA 6% comprise
<b>COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE MONOORAIRE</b>		
Redevance fixe (€/an)	25,00	26,50
Terme proportionnel (c€/kWh)	27,214	28,847

	hors TVA	TVA 6% comprise
<b>COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE BIHORAIRE</b>		
Redevance fixe (€/an)	25,00	26,50
Terme proportionnel jour (c€/kWh)	30,755	32,601
Terme proportionnel nuit (c€/kWh)	22,493	23,843

	hors TVA	TVA 6% comprise
<b>COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE EXCLUSIF NUIT</b>		
Redevance fixe (€/an)	0,00	0,00
Terme proportionnel (c€/kWh)	22,493	23,843

\* Du 1er mars au 31 décembre 2022 inclus, le taux de TVA applicable à l'électricité est réduit de 21% à 6%.

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : La surcharge missions de service public est comprise dans le tarif de distribution à Bruxelles.